

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1828

7 septembre 2010

### SOMMAIRE

Acilux International Trading .....	87723	Olympus s. à r.l. ....	87713
A.I.E. Lux .....	87700	Polypecu S.A. ....	87698
Beeckesteyn Holding S.A. ....	87736	Premier Media, S.à.r.l. ....	87726
BosstoBoss S.A. ....	87698	Produits Naturels Geimer - Wiltzius s. à r.l. .....	87741
Corsica Paradise S.A. ....	87744	Quadro Capital Management S.à r.l. ....	87715
Euromaf Re .....	87735	Raisa Investments S.A. ....	87715
Fimalac Participations sàrl .....	87716	Relight International S.A. ....	87738
General Vocal Lux S.à r.l. ....	87734	Shintaka S.A. ....	87723
GP3 Groupe Conseil (Europe) S.à r.l. ....	87714	Société Forestière Continentale S.A. ....	87726
Keep Contact S.à r.l. ....	87699	Steel Home II S.A. ....	87733
Klystron Holding S.A. ....	87704	Trella S.A. ....	87716
Laudamar Participations S.A. ....	87736	Tridoc S.A. ....	87734
Levlux S.A. ....	87712	Turkish Pharma Lux S.à r.l. ....	87734
Li.Ter Luxembourg S.A. ....	87704	Tyson International Holding S.C.A. ....	87733
Luxembourgeoise d'Investissements, Fi- nancements et d'Etudes .....	87742	Venezia Finance S.A. ....	87735
M.A.R.S. Fund .....	87737	World Wines Trading S.à r.l. ....	87737
MCP III Investment S.à r.l. ....	87705	WPP Luxembourg Holdings S.à.r.l. ....	87713
NBG Synesis Funds Sicav .....	87736	WSK Management S. à r.l. ....	87738
Newall Investments S.à r.l. ....	87713	WSK S. à r.l. ....	87741
Nikko AM Global Umbrella Fund .....	87714	W-Tanka S.A. ....	87737
Niuefin S.A. ....	87704	Z Beta S.à r.l. ....	87741
Nomura Bank (Luxembourg) S.A. ....	87715		

**Polypecu S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 57.270.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010092661/14.

(100102866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

---

**BosstoBoss S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3424 Bettembourg, 12, rue Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 75.566.

—  
L'an deux mil dix, le dix mai.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BosstoBoss S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe

constituée sous le nom de Quixline.com S.A. suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 20 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 606 du 25 août 2000,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 75.566

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacky MUNGER, administrateur de société, demeurant à Marly.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Restructuration du capital social par échange des trois mille cent (3.100) actions existantes d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune par trois cent dix mille (310.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (0,10- EUR) et modification du premier et du sixième paragraphe de l'article 5 des statuts.

2.- Transfert du siège social à L-3234 Bettembourg, 12, rue Paul Eyschen et modification de l'article 2 des statuts

3.- Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'échanger les trois mille cent (3.100) actions existantes d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune par trois cent dix mille (310.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (0,10- EUR) et de modifier en conséquence le premier et le sixième paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. (1<sup>er</sup> paragraphe).** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix mille (310.000) actions d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (0,10- EUR) chacune.

**(3<sup>ème</sup> paragraphe).** Le capital autorisé de la société est d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000.-), représenté par douze millions cinq cent mille (12.500.000) actions d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (0,10- EUR) chacune»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-3234 Bettembourg, 12, rue Paul Eyschen et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (1<sup>er</sup> paragraphe).** Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.45 heures.

*Frais.*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 800,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. WEILER, M. MAYER, J. MUNGER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mai 2010. Relation: LAC/2010/21159. Reçu 75.-€ ( soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 05 juillet 2010.

Référence de publication: 2010091745/67.

(100102512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

---

**Keep Contact S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.372.

*Cession de parts sociales*

En date du 12 juillet 2010, La société L-press S.à.r.l., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 120.588, a cédé trois cent soixante-quinze (375) parts sociales qu'il détenait dans la société Keep Contact S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131.372, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

à Mademoiselle Ludivine Plessy, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, au 12, rue Jean Wéhé.

Les parts sociales de la Société sont dès lors réparties comme suit:

- Mademoiselle Ludivine Plessy, employée privée sociales demeurant à F-57100 Thionville, au 12, rue Jean Wéhé: ..... 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2010.

KEEP CONTACT S.à.r.l.

Ludivine Plessy

Gérante

Référence de publication: 2010092597/23.

(100102893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

---

**A.I.E. Lux, Société Anonyme.**

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 154.435.

---

**STATUTS**

L'an deux mil dix, le treize juillet.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- La société à responsabilité limitée PME XPERTISE, ayant son siège social à L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 100.087,

ici dûment représentée, par son gérant, Monsieur Frédéric GOOSSE, réviseur d'entreprise, demeurant à L-5958 Itzig, 7, rue Espen,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "A.I.E. Lux" (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet l'import et l'export ainsi que l'activité d'intermédiaire commercial.

De manière générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Itzig, commune de Hesperange.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Titre II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard

de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Titre III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle doit l'être à la demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des conditions techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### **Titre IV. Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront

mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

## **Titre V. Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## **Titre VI. Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## **VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

### IX. Disposition finale - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2011.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'intégralité des cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société à responsabilité limitée PME XPERTISE, ayant son siège social à L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 100.087, et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200,- EUR).

#### *Décisions de l'Actionnaire unique*

La comparante préqualifiée, telle que représentée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Conformément à l'article 9 des statuts, le conseil d'administration est limité à un membre.
- 2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur unique Monsieur Patrick BERTRAND, indépendant, né à Bergerac (France), le 21 février 1952, demeurant à F-57155 Marly, 6, rue Renaultruft.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée PME XPERTISE, ayant son siège social à L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 100.087.
- 4.- Les mandats des administrateur et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.
- 5.- L'adresse du siège social est fixée à L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, représentée comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Goosse, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31522. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 22 juillet 2010.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2010100380/209.

(100112067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

**Klystron Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 45.455.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2010*

1. La liquidation de la société KLYSTRON HOLDING S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

KLYSTRON HOLDING S.A. (en liquidation)

MERLIS S.à r.l.

Signatures

Liquidateur

Référence de publication: 2010092600/16.

(100103061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

---

**Li.Ter Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 36.482.

---

**EXTRAIT**

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010092604/15.

(100102865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

---

**Niuefin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.  
R.C.S. Luxembourg B 112.937.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait de publication de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2010*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NIUEFIN S.A." en liquidation, (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112937, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 583 du 21 mars 2006,

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 963 du 7 mai 2010

a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signé: G.BLAUEN-ARENDRT, F.MEUNIER, S.KAISER, J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juin 2010. Relation: GRE 2010/2099. Reçu soixante-quinze euros. 75.- EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Junglingster, le 9 juillet 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

Référence de publication: 2010092650/31.

(100103027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

**MCP III Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.543.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the sixth day of July.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46448, here represented by Liga Jakusenoka, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as the shareholder or with any person or entity which may become the shareholder of this company in the future.

**I. Name – Registered office – Object - Duration**

**Art. 1. Name.** There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "MCP III Investment S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18<sup>th</sup>, 1933 and of December 28<sup>th</sup>, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder of the Company, or as the case may be, by means of a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Object.**

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may use its funds to invest in real estate property, to create, administrate, develop and sell its assets, as they may be composed from time to time, to participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries or affiliated companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

#### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is established for an unlimited duration.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

### **II. Capital - Shares**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares, in registered form, having a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law. The decision to redeem the Company's own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital and shall automatically entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares. If the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

### **III. Management - Representation**

#### **Art. 7. Board of managers.**

7.1. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B). The manager(s) need not be shareholder(s) of the Company.

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

#### **Art. 8. Powers of the board of managers.**

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the sole shareholder or to the general meeting of shareholders, as the case may be, fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

8.3. In case the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the board of managers shall be understood as a reference to the sole manager.

**Art. 9. Procedure.**

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting. Except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

**Art. 10. Representation.**

10.1. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of at least one A manager and one B manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

**Art. 11. Liability of the managers.**

11.1. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

**IV. General meetings of shareholders****Art. 12. Powers and Voting rights.**

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

**Art. 13. Form – Quorum – Majority.**

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

13.4. Any resolution of the board of managers of the Company in relation to the appointment of manager(s) in subsidiaries of the Company will require the prior approval of the sole shareholder of the Company or, as the case may be, the prior unanimous resolution of the general meeting of the shareholders of the Company.

**V. Annual accounts - Allocation of profits****Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of the same year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the

Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

#### **Art. 15. Allocation of Profits.**

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the general meeting of shareholders;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

#### **Art. 16. Dissolution - Liquidation.**

16.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the sole shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

### **VII. General provision**

**Art. 17. General provision.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription and Payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,200.-.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le six juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A COMPARU

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Liga Jakusenoka, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

#### I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «MCP III Investment S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

##### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi a Luxembourg-Ville, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du conseil de gérance de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

##### **Art. 3. Objet social.**

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés d'une époque déterminée, participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances, La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales ou sociétés affiliées. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales ou sociétés affiliées. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, le risque de change, le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt et tout autre risque.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

##### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. Capital – Parts sociales.

### Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixe a douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales. La décision de racheter les parts sociales de la Société sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social et entraînera automatiquement une réduction du capital social par l'annulation de toutes les parts sociales rachetées, Si le prix de rachat est supérieur a la valeur nominale des parts sociales a racheter, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables suffisantes sont disponibles quant au surplus du prix de rachat.

### Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit a une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et en cas d'associé unique, a des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales a des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable a la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée a la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être con suite par chaque associé qui le requiert.

## III. Gestion – Représentation.

### Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Les gérants peuvent ne pas être associés.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

### Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés a l'associé unique ou a l'assemblée générale des associés, le cas échéant, par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes a l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués a un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, le conseil de gérance de la Société.

8.3. Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au conseil de gérance devra être entendue comme la référence au gérant unique.

### Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné a tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Aucune convocation préalable n'est requise si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé a la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par courrier ou télécopie ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique,

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement a la majorité des voix des gérants présents ou représentés, Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés a la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax,

**Art. 10. Représentations.** La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par les signatures conjointes d'au moins un gérant A et d'un gérant B de la Société ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des présents Statuts.

**Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

#### IV. Assemblée générale des associés.

##### Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

##### Art. 13. Forme – Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

13.4. Toutes résolutions prises par le conseil de gérance de la Société concernant la nomination de gérants) au sein des filiales de la Société requièrent l'accord préalable de l'associé unique de la Société ou, le cas échéant, une résolution unanime préalable de l'assemblée générale des associés de la Société.

#### V. Comptes annuels – Affectation des bénéfices.

##### Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe présentant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, de l'auditeur statutaire (s'il y en a) et des associés à l'égard de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

##### Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le conseil de gérance:

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmente des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait des lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

## VI. Dissolution - Liquidation

### Art. 16. Dissolution – Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## VII. Disposition générale.

**Art. 17. Disposition Générale.** Pour tout ce qui ne fait pas "objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Souscription et Libération*

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit à cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,-.

### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. JAKUSENOKA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31836. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Référence de publication: 2010103814/416.

(100116500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

### **Levlux S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 28.478.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 12 juillet 2010*

1. Les mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration, venus à échéance, de M. Gérard BIRCHEN, n'ont pas été renouvelés.

2. Le mandat d'administrateur, venu à échéance, de M. Hugo FROMENT, n'a pas été renouvelé.

3. M. Jacques CLAEYS a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

4. M. Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Luxembourg), le 16 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

5. M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

6. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

7. M. Jacques CLAEYS a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LEVLUX S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010092614/28.

(100103026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

**WPP Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 4.914.733.590,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 90.028.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Référence de publication: 2010092738/11.

(100102712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

**Newall Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.298.

*Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 7 juin 2010*

1. M. Eric MAGRINI a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NEWALL INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010092646/16.

(100102947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

**Olympus s. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.700.

EXTRAIT

Par les résolutions écrites du 28 juin 2010, l'associé unique de la société Olympus S.à r.l a décidé de nommer RSM Audit Luxembourg, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 113.621, à la fonction de Réviseurs d'Entreprises de la Société, pour l'audit des comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

OLYMPUS S.à r.l.

John A. Troostwyk / Christopher D. Farley

Référence de publication: 2010092653/16.

(100102883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

**Nikko AM Global Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 53.436.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 11 Mai 2010 au siège social que:

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateurs de:

\* M. Stuart Kinnersley

\* M. Jacques Elvinger

\* M. William A. Jones

pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 Décembre 2010 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de PriceWaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg comme Réviseur pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 Décembre 2010 ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le 11 Mai 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Président de l'Assemblée Générale

Référence de publication: 2010092843/22.

(100102375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

**GP3 Groupe Conseil (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 83, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 136.295.

—  
*Extrait des décisions prises par les associés en date du 28 mai 2010 constatation de cessions de parts sociales*

L'an deux mille dix, le vingt-huit mai,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GP3 GROUPE CONSEIL (EUROPE) SARL, susvisée, lesquels associés déclarent constater et prendre les résolutions suivantes:

1) Suite à une convention de cession de parts sociales du 26 mai 2010, signée sous seing privé par le cédant et les cessionnaires ou leurs représentants et acceptée par la gérance au nom de la société, le capital de la société GP3 GROUPE CONSEIL (EUROPE) SARL, susvisée, est désormais réparti comme suit

1- Monsieur Marc Petit, quatre cent quatre-vingt dix parts sociales . . . . .	490
2- Monsieur Alain Maquet, cinq cent trente parts sociales . . . . .	530
Total mille vingt parts sociales . . . . .	1.020

2) La démission du gérant, Monsieur Guy PAQUET, est acceptée à compter de ce jour.

Par conséquent, Monsieur Alain MAQUET, devient gérant unique de la société. Monsieur Alain MAQUET pourra engager celle-ci, en toutes circonstances, par sa signature individuelle.

Capellen, le 28 mai 2010.

Signatures

Les associés

Référence de publication: 2010092996/23.

(100102907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

**Quadro Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 115.813.

—  
EXTRAIT

En date du 8 juillet 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Frank Walenta, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg ", est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- Le siège social de la société est transféré du "12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg" au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg".

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Marjoleine van Oort

Référence de publication: 2010092663/18.

(100102857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

---

**Raisa Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.397.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue en date du 30 avril 2010 que:

- la démission de Monsieur Stefan LORETZ de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée.
- la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l, ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B80.574 a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2010092668/20.

(100102897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

---

**Nomura Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 32.921.

—  
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue au siège de la banque le 7 juillet 2010, il a été décidé

- De réélire Messieurs Kenji KIMURA, Koichi MATSUMOTO, Masashi YAMADA, Kazuaki MASUDA, Koichi SUDO, Yugo ISHIDA et André ROELANTS pour une nouvelle période d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an 2011,

la composition du conseil d'administration au 7 juillet 2010 étant la suivante:

\* M. Kenji KIMURA, président du conseil d'administration de la Nomura Bank (Luxembourg) S.A., ayant son adresse professionnelle au Bâtiment A- 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange;

\* M. Koichi MATSUMOTO, administrateur délégué (ayant le titre de "President and Managing Director") de la Nomura Bank (Luxembourg) S.A., ayant son adresse professionnelle au Bâtiment A- 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange;

\* M. Masashi YAMADA, administrateur et directeur de la Nomura Bank (Luxembourg) S.A., ayant son adresse professionnelle au Bâtiment A- 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange;

\* M. Kazuaki MASUDA, administrateur et directeur de la Nomura Bank (Luxembourg) S.A., ayant son adresse professionnelle au Bâtiment A- 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange;

\* Mr Koichi SUDO, administrateur et directeur de la Nomura Bank (Luxembourg) S.A., ayant son adresse professionnelle au Bâtiment A- 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange;

\* Mr. Yugo ISHIDA, administrateur de la Nomura Bank (Luxembourg) S.A., ayant son adresse professionnelle au Bâtiment A- 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange;

\* Mr André ROELANTS, administrateur de la Nomura Bank (Luxembourg) S.A., ayant son adresse professionnelle au Bâtiment A- 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange;

- De nommer la société Ernst & Young (Luxembourg) S.A.- 7, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach en qualité de réviseurs d'entreprises pour une nouvelle période d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaire qui se tiendra en l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Didier Van Kriekingé

*Company Secretary*

Référence de publication: 2010094371/34.

(100103787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

---

### **Trella S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.750.

#### — EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue en date du 30 avril 2010 que:

- la démission de Monsieur Stefan LORETZ de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée.

- la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l, ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B80.574 a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010092674/20.

(100102856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

---

### **Fimalac Participations sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 154.502.

#### — STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière, né le 6 novembre 1940 à Nice, demeurant au 11bis, rue Casimir Perrier, F-75007 Paris, France,

2. Monsieur Jérémie Ladreit de Lacharrière, né le 25 juin 1977 à Paris, demeurant au 20, rue des Boulangers, F-75005 Paris,

3. Mademoiselle Eléonore Ladreit de Lacharrière, née le 12 octobre 1979 à Paris, demeurant au 54, rue Notre-Dame de Lorette, F-75009 Paris,

4. Madame Bérengère Ladreit de Lacharrière, épouse Véron, née le 9 juin 1981 à Paris, demeurant au 54, rue de Verneuil, F-75007 Paris,

5. Mademoiselle Clarisse Ladreit de Lacharrière, née le 7 mars 1986 à Paris, demeurant au 11, bis rue Casimir Périer, F-75007 Paris,

tous ici représentés par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

spécialement mandaté à cet effet par procurations en date du 29 juin 2010.

Les prédites procurations, paraphées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont décidé de constituer entre eux.

### **Titre I<sup>er</sup>. Caractéristiques de la Société**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et dénomination.** Les présents statuts et la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933, ci-après «la Loi» régissent une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ci-après «la Société».

La Société prend la dénomination de «Fimalac Participations sàrl».

**Art. 2. Siège social.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée limitée prenant fin le 24 février 2091 à minuit.

**Art. 4. Objet social.** La Société a pour objet principal d'acquérir et de gérer les principales participations stables de Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière et de ses descendants en ligne directe dans la société Groupe Marc de Lacharrière, anciennement dénommée Fimalac & Cie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 331 604 983 RCS Paris, et dans la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac), anciennement dénommée Fimalac s.a., immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 542 044 136 RCS Paris.

La Société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir tous titres par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces affaires.

Elle peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut accorder à toute société du groupe auquel elle appartient ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société est en outre habilitée à réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la détention, l'achat, la vente, la location ainsi que la mise en valeur de tous biens immobiliers sis tant au Grand-Duché de Luxembourg que partout ailleurs à l'étranger, cette énumération d'activités n'étant qu'exemplative et n'ayant aucune portée exhaustive.

Elle prend toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

### **Titre II. Capital social**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de sept millions quatre cent dix mille quatre-vingt euros (7.410.080 €). Il est divisé en quatre cent soixante-trois mille cent trente (463.130) parts sociales, ci-après «Parts» de seize euros (16 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 463.130, entièrement souscrites, libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports et en fonction des droits afférents.

**Art. 6. Variations du capital.** Le capital social peut, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la Loi.

### **Titre III. Parts sociales**

**Art. 7. Droits attachés aux Parts.** Chaque Part donne droit, dans la répartition des bénéfices et celle du boni de liquidation, à une fraction proportionnelle au nombre de Parts existantes.

Elle donne également droit de participer aux décisions collectives des associés et d'y voter.

**Art. 8. Indivisibilité des Parts.** Chaque Part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis des parts sont tenus pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun choisi parmi les autres associés ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice, à la demande du plus diligent. L'exercice des droits afférents aux Parts indivises est suspendu jusqu'à la désignation d'un mandataire.

**Art. 9. Démembrement de la propriété des Parts.** Les droits portant sur les Parts peuvent être en pleine-propriété, en usufruit ou en nue-propriété.

L'usufruitier ne peut participer qu'aux décisions concernant l'affectation des bénéfiques.

**Art. 10. Cessions de Parts entre vifs.**

1) La société a été constituée pour être une société fermée dont les seuls associés devraient être des membres de la famille directe (en descendance directe) de Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière.

2) Les parts ne peuvent être cédées à des personnes morales.

3) Si le gérant statutaire en est le cessionnaire, les transferts de Parts sont libres de préemption et ne requièrent aucun agrément.

4) Dans tous les autres cas, les cessions et toutes mutations de gré à gré entre vifs de Parts en nue-propriété, usufruit ou pleine propriété sont soumises à préemption et agrément préalable selon les modalités ci-dessous.

Préemption: Toute personne qui envisage de céder des Parts doit en faire la notification à la Société via le gérant statutaire et à chacun des associés à l'adresse indiquée dans le registre par acte d'huissier de justice ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant les nom, prénoms, domicile et profession du futur cessionnaire, le nombre de Parts concernées ainsi que le prix et les modalités de paiement.

Les associés disposent d'un délai de trois mois pour se porter acquéreurs et si plusieurs associés prennent ce parti, ils sont, sauf convention contraire entre eux, réputés acquéreurs à proportion du nombre de Parts qu'ils détenaient antérieurement.

Si aucun associé ne se porte acquéreur, la Société, si elle dispose de fonds propres distribuables suffisants, peut racheter les parts concernées en vue de leur annulation ou, à défaut, les faire acquérir par un ou plusieurs tiers, le tout sur décision collective des associés statuant comme en matière de modification statutaire, le cédant ne prenant pas part au vote et n'intervenant pas dans le calcul du quorum de présence.

Le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la Société, ainsi que le prix offert sont notifiés au cédant.

Le prix de rachat des parts sociales est fixé de commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur le prix, celui-ci est fixé par un expert désigné par les parties, ou à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg statuant en la forme des référés et sans recours possible, le tout sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts.

Si aucune offre d'achat ou de rachat n'est faite au cédant dans un délai de six mois à compter du jour de la dernière des notifications prévues ci-avant, l'agrément à la cession est réputé acquis, à moins que les autres associés ne décident, à l'unanimité, dans le même délai, la dissolution anticipée de la Société. Dans ce dernier cas, le cédant peut rendre caduque cette décision en faisant connaître qu'il renonce à la cession dans le délai d'un mois à compter de ladite décision.

Dispositions particulières entre associés: Tout associé qui viendrait à céder ses parts à titre onéreux ne pourra réaliser la cession qu'autant qu'il aura offert aux autres associés la possibilité de céder tout ou partie des parts leur appartenant, dans une proportion égale aux parts cédées par le cédant par rapport aux parts possédées par ce dernier.

Dans ce cas, la cession proposée aux associés devra se faire obligatoirement aux mêmes prix, clauses et conditions que pour le cédant, sauf impossibilité tenant à l'objet même de la cession comme, par exemple, lorsque le cédant cède des parts en pleine propriété alors que les autres associés détiennent la totalité ou une partie de leurs parts en nue-propriété seulement.

En cas d'impossibilité telle qu'envisagée ci-dessus, le prix de cession sera définitivement déterminé d'un commun accord entre le cédant et les associés ayant manifesté la volonté de céder ou, à défaut d'accord, par un expert désigné par les parties, ou à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Agrément et publicité: En outre, conformément à la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés. Elles ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Les modifications survenues dans les personnes des associés font l'objet d'une déclaration déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés.

**Art. 11. Mutation par décès.** Les mutations à titre gratuit par décès sont libres entre ascendants, descendants, quel que soit le degré, collatéraux privilégiés et descendants d'eux ainsi qu'entre ascendants, descendants, quel que soit le degré, collatéraux privilégiés et descendants d'eux d'autres associés.

Toutes autres mutations à titre gratuit sont réglées par l'article 10 ci-avant.

#### **Titre IV. Gestion de la Société**

**Art. 12. Gérance.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, désignés dans les statuts ou nommés ultérieurement par l'assemblée générale des associés.

**Art. 13. Gérant statutaire.**

1. - Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière est désigné en qualité de gérant statutaire.
2. - La durée des fonctions du gérant statutaire est illimitée.
3. - Le gérant statutaire n'est révocable que pour cause légitime et par décision prise à l'unanimité des associés ou par les tribunaux sur requête d'un associé. Il ne peut démissionner que pour raison légitime, sa démission n'étant en outre recevable que si elle est adressée à chacun des associés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postée au moins trois mois à l'avance. A défaut d'accord sur le caractère légitime de la raison invoquée, les tribunaux luxembourgeois seront seuls compétents pour valider ou non la démission et fixer les dommages-intérêts s'il y a lieu.

**Art. 14. Gérants non-statutaires.** Des gérants non-statutaires peuvent à tout moment être nommés par décision de l'assemblée générale, qui fixe à deux ans la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de gérant non-statutaire est fixé à 65 ans.

La nomination ou le renouvellement du mandat de tout gérant non-statutaire implique une décision collective extraordinaire adoptée à la majorité simple par des associés représentant plus de la moitié du capital social ainsi que l'accord du gérant statutaire exprimé à l'assemblée.

Les gérants non-statutaires peuvent démissionner à tout moment sans avoir à justifier leur décision. Ils restent tenus des obligations de leur mandats jusqu'à la décision de l'assemblée ayant à délibérer sur leur éventuel remplacement.

Ils sont révocables ad nutum par décision de l'assemblée générale des associés ou par les tribunaux, pour cause légitime, à la demande de tout associé. Leur révocation peut être proposée par le gérant statutaire à la décision collective extraordinaire des associés qui ne peut s'y opposer que pour défaut de cause légitime.

**Art. 15. Pouvoirs de la gérance.**

1. - Le ou les gérants doivent agir dans les limites définies par l'objet social décrit à l'article 4 d'une part et l'intérêt social d'autre part.

2. - Le gérant statutaire est investi vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société.

Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement et mener à bien toute activité, acte ou opération portant sur tout bien immobilier, où qu'il soit situé.

3. - Chaque gérant non-statutaire est investi vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir dans le cadre de la gestion journalière des affaires de la Société, au nom de cette dernière.

4. - Toute opération quelconque envisagée par un gérant non-statutaire pouvant, immédiatement ou à terme, abaisser la participation de la Société dans la société Groupe Marc de Lacharrière en dessous des deux tiers du capital ou des droits de vote, exige à peine de nullité un accord préalable donné collectivement par les associés aux termes d'une décision extraordinaire écrite.

5.- Tout investissement envisagé par un gérant non-statutaire, sous quelque forme que ce soit, s'avérant non conforme à l'objet principal de la Société tel que décrit au premier paragraphe de l'article 4 des présents statuts et dont le montant est supérieur à un million d'euros et inférieur à deux millions d'euros, exige à peine de nullité un accord préalable écrit donné par le gérant statutaire ou, à défaut (en cas de décès), par le co-gérant.

Si le montant de cet investissement est supérieur ou égal à deux millions d'euros, il exige à peine de nullité un accord préalable donné collectivement par les associés aux termes d'une décision extraordinaire écrite.

6. - Chacun des gérants peut, sous sa responsabilité, engager un ou plusieurs directeurs dont il détermine les conditions d'entrée et de départ, les attributions et la rémunération.

**Art. 16. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est représentée et se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant statutaire.

Chaque gérant non-statutaire représente et engage valablement la Société dans le cadre de la gestion journalière par sa signature individuelle.

Le gérant statutaire peut, sous sa responsabilité, conférer des pouvoirs spécifiques pour un ou plusieurs objets déterminés à tout mandataire, gérant ou non, personne morale ou physique, qui engagera la Société par sa signature individuelle dans les limites définies aux termes du mandat lui conféré.

**Art. 17. Responsabilité.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Titre V. Décisions collectives**

**Art. 18. Assemblées.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des associés et leurs décisions sont prises lors de sa réunion.

**Art. 19. Forme et délais de convocation.** Les assemblées générales sont convoquées, soit par le gérant statutaire, soit par un ou plusieurs associés possédant ensemble un quart du capital social.

Les convocations ont lieu au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée. Elles sont faites par lettres recommandées adressées à tous les associés usufruitiers et nus-proprétaires s'il y a lieu.

Les avis de convocation doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion, la date, l'heure et le lieu de sa tenue.

Les associés peuvent toujours, d'un commun accord, et à tout moment, prendre à l'unanimité toutes décisions collectives qui leur paraîtront nécessaires par acte notarié ou sous seings privés sans être tenus d'observer les règles prévues pour la convocation des assemblées.

**Art. 20. Assistance et représentation aux assemblées.** Tous les associés, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent et la nature juridique des droits qui y sont attachés, ont accès à l'assemblée. Tout associé peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre associé, qui peut en représenter plusieurs.

**Art. 21. Droit de vote.** Chaque membre de l'assemblée dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente de Parts, étant entendu que lorsque les parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote de l'usufruitier est limité aux décisions concernant l'affectation des bénéfices. Dans ces limites, l'exercice du droit de vote par l'usufruitier exclut celui du nu-proprétaire dont la part est grevée.

**Art. 22. Décisions modificatives des statuts.** Toutes les modifications apportées aux statuts sont décidées à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés représentant les trois quarts du capital social, aux termes d'un procès-verbal dressé conformément aux dispositions légales de forme et de fond.

Toutefois, le changement de la nationalité de la Société, l'augmentation des engagements des associés ainsi que toutes modifications à l'objet social (article 4) et aux dispositions statutaires édictées aux articles 9, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 22 et 23, nécessitent l'accord unanime des associés.

De même, la dissolution de la Société ainsi que toute transformation de celle-ci en entité d'une autre forme sociétaire sont des décisions qui requièrent l'accord unanime des associés.

**Art. 23. Décisions non modificatives des statuts.** Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion, les associés sont convoqués une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

L'assemblée agréée les cessions de parts.

Elle nomme, réélit ou révoque les gérants autres que le premier gérant statutaire et autorise certains actes des gérants non-statutaires.

**Art. 24. Modification du gérant statutaire.** La désignation du gérant statutaire dans les statuts ne peut être modifiée qu'à l'unanimité, ou sur base d'une décision judiciaire.

## Titre VI. Exercice social et comptes annuels

**Art. 25. Exercice social.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

**Art. 26. Comptes annuels.** Chaque année, au 30 septembre, la gérance dresse un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et des associés envers la société.

La gérance établit le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles. Il spécifie au passif le montant des dettes au profit d'associés.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 27. Affectation des résultats.** Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Les pertes, s'il en existe, s'imputent d'abord sur les bénéfices non encore répartis, puis sur les réserves; le solde des pertes, s'il en existe, est reporté à nouveau.

Le bilan et le compte des profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge de la gérance.

L'affectation des bénéfices nets distribuables sous forme de dividendes ou en réserves est décidée le cas échéant par les titulaires du droit d'usufruitier.

## Titre VII. Dissolution - Liquidation

**Art. 28. Dissolution.** L'assemblée générale extraordinaire statuant à l'unanimité des présents et représentés ayant le droit de vote peut, à toutes époques, prononcer la dissolution anticipée de la Société.

En revanche, la Société n'est dissoute par aucun événement susceptible d'affecter l'un des associés et notamment le décès, l'incapacité ou la faillite personnelle d'un associé.

La Société n'est pas non plus dissoute par la révocation du gérant, qu'il soit statutaire ou non-statutaire, associé ou non-associé.

**Art. 29. Liquidation.** La Société se trouvera en liquidation par l'effet et à l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. La personnalité morale de la Société se poursuit néanmoins pour les besoins de cette liquidation et jusqu'à la publication de la clôture.

La liquidation s'effectuera conformément à la Loi, par les soins du gérant statutaire ou d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 30. Ingérence de tiers.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

**Art. 31. Attribution de juridiction - Loi supplétive.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les associés au sujet des affaires sociales, soit entre les associés et la Société, sont soumises aux tribunaux compétents du lieu du siège social.

#### Disposition transitoire

A titre transitoire, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 septembre 2011.

#### Souscription

Les quatre cent soixante-trois mille cent trente (463.130) parts sociales ont été souscrites comme suit par:

Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière:

- en pleine-propriété: 2 parts numérotées 462.309 et 462.310,
- en usufruit: 377.700 parts numérotées de 1 à 317.952 et de 402.561 à 462.308.

Monsieur Jérémie Ladreit de Lacharrière:

- en pleine propriété: 21.357 parts numérotées de 317.953 à 339.104 et de 462.311 à 462.515,
- en nue-propriété: 94.425 parts numérotées de 1 à 39.993, de 159.227 à 198.721 et de 402.561 à 417.497.

Mademoiselle Eléonore Ladreit de Lacharrière:

- en pleine propriété: 21.357 parts numérotées de 339.105 à 360.256 et de 462.516 à 462.720,
- en nue-propriété: 94.425 parts numérotées de 39.994 à 79.737, de 198.722 à 238.465 et de 417.498 à 432.434.

Madame Bérengère Ladreit de Lacharrière, épouse Véron:

- en pleine propriété: 21.357 parts numérotées de 360.257 à 381.408 et de 462.721 à 462.925,
- en nue-propriété: 94.425 parts numérotées de 79.738 à 119.481, de 238.466 à 278.209 et de 432.435 à 447.371.

Mademoiselle Clarisse Ladreit de Lacharrière:

- en pleine propriété: 21.357 parts numérotées de 381.409 à 402.560 et de 462.926 à 463.130,
- en nue-propriété: 94.425 parts numérotées de 119.482 à 159.226, de 278.210 à 317.952 et de 447.372 à 462.308.

Soit:

Souscripteurs	Pleine-propriété	Nue-propriété	Usufruit
Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière . . . . .	2		377.700
Monsieur Jérémie Ladreit de Lacharrière . . . . .	21.357	94.425	
Mademoiselle Eléonore Ladreit de Lacharrière . . . . .	21.357	94.425	
Madame Bérengère Ladreit de Lacharrière, épouse Véron . . . . .	21.357	94.425	
Mademoiselle Clarisse Ladreit de Lacharrière . . . . .	21.357	94.425	
Total . . . . .	85.430	377.700	377.700

#### Libération

Toutes les Parts ainsi qu'une prime d'émission globale de EUR 246.848.290 (deux cent quarante-six millions huit cent quarante-huit mille deux cent quatre-vingt-dix euros) ont été intégralement libérées par l'apport en nature des quatre cent soixante-trois mille cent trente (463.130) parts représentatives ensemble de l'intégralité du capital social de la société civile de droit français FIMALAC PARTICIPATIONS, dont le siège social est établi au 97 rue de Lille, 75007 Paris, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 384.579.876 et dont le capital social s'élève à sept millions quatre cent dix mille quatre-vingt euros (7.410.080 €). Il est divisé en quatre cent soixante-trois mille cent

trente (463.130) parts sociales, ci-après «Parts» de seize euros (16 €) de valeur nominale chacune. Cet apport est évalué, sur base d'un bilan de la société daté du 30 juin 2010, à EUR 254.258.370 (deux cent cinquante-quatre millions deux cent cinquante-huit mille trois cent soixante-dix euros).

Le détail par apporteur des parts de la société civile est le suivant:

Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière:

- en pleine-propriété: 2 parts numérotées 462.309 et 462.310,
- en usufruit: 377.700 parts numérotées de 1 à 317.952 et de 402.561 à 462.308.

Monsieur Jérémie Ladreit de Lacharrière:

- en pleine propriété: 21.357 parts numérotées de 317.953 à 339.104 et de 462.311 à 462.515,
- en nue-proprieté: 94.425 parts numérotées de 1 à 39.993, de 159.227 à 198.721 et de 402.561 à 417.497.

Mademoiselle Eléonore Ladreit de Lacharrière:

- en pleine propriété: 21.357 parts numérotées de 339.105 à 360.256 et de 462.516 à 462.720,
- en nue-proprieté: 94.425 parts numérotées de 39.994 à 79.737, de 198.722 à 238.465 et de 417.498 à 432.434.

Madame Bérengère Ladreit de Lacharrière, épouse Véron:

- en pleine propriété: 21.357 parts numérotées de 360.257 à 381.408 et de 462.721 à 462.925,
- en nue-proprieté: 94.425 parts numérotées de 79.738 à 119.481, de 238.466 à 278.209 et de 432.435 à 447.371.

Mademoiselle Clarisse Ladreit de Lacharrière:

- en pleine propriété: 21.357 parts numérotées de 381.409 à 402.560 et de 462.926 à 463.130,
- en nue-proprieté: 94.425 parts numérotées de 119.482 à 159.226, de 278.210 à 317.952 et de 447.372 à 462.308.

Les apports s'opèrent par cession et en respectant le mécanisme de la subrogation réelle, de telle sorte que les droits relatifs aux parts apportées, tels que l'usufruit, la nue-proprieté ou la pleine-proprieté se reportent exactement sur les parts émises en contrepartie, notamment en continuité de la donation-partage reçue par Maître Marc Hellegouarch, notaire à Paris, le 30 décembre 2008 et en stricte conformité avec la participation actuelle de chacun dans la société civile française FIMALAC PARTICIPATIONS.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société dont les parts sociales sont apportées ainsi que d'une déclaration faite par le gérant de la société dont les parts sociales sont apportées attestant la propriété et le nombre actuel de parts sociales, leur appartenance et leur valorisation. Il certifie en outre la libre transmissibilité des parts sociales en faveur de Fimalac Participations sàrl et que toutes les formalités requises seront réalisées en France aux fins d'effectuer le transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

#### *Intervention*

Est alors intervenu Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière, représenté comme dit-est, agissant en tant que futur gérant statutaire de la société Fimalac Participations sàrl, lequel marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature et sur son évaluation à EUR 254.258.370 (deux cent cinquante-quatre millions deux cent cinquante-huit mille trois cent soixante-dix euros).

#### *Lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme*

Le notaire déclare avoir reçu les informations lui permettant de satisfaire à ses obligations de vigilance à l'égard de la clientèle conformément aux articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme telle que modifiée par la loi du 17 juillet 2008, et en vertu de la loi organique du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat, telle que modifiée.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais notariaux incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinq mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Sont appelés aux fonctions de gérants non-statutaires:

1. Mademoiselle Eléonore LADREIT de LACHARRIERE, née à Paris, France, le 12 octobre 1979, demeurant professionnellement au 9, rue du Laboratoire à L-1911 Luxembourg.

2. Monsieur Jean-Philippe LAVAL, né le 17 juin 1964 à Saint-Denis, France, demeurant professionnellement au 9, rue du Laboratoire à L1911 Luxembourg.

3. Monsieur Pierre LENTZ, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1953 Luxembourg.

Le mandat des gérants est établi pour une durée de deux années.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. LENTZ, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 juillet 2010. Relation: LAC/2010/32554. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Référence de publication: 2010101612/358.

(100114749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

**Shintaka S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.940.

*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 21 juin 2010*

1. M. Philippe TOUSSAINT a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

2. M. Vincent TUCCI, administrateur de sociétés, né à Moyeuve-Grande (France), le 26 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

3. M. Xavier SOULARD a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SHINTAKA S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010092694/18.

(100102973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

**Acilux International Trading, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5637 Mondorf-les-Bains, 6, rue Saint Michel.

R.C.S. Luxembourg B 154.490.

STATUTS

L'an deux mille dix, Le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Guy RISCH, administrateur de société, né à Remerschen (Luxembourg) le 23 janvier 1955, demeurant à F-57570 Gandren, 14 rue du Moulin, France;

2. Monsieur Denis WALTER-PONTONI, employé privé, né à Thionville (France) le 10 décembre 1963, demeurant à F-57290 Fameck, 3 rue de la Forêt, France.

Les deux comparants sont ici représentés par Madame Laure SINESI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société adopte la dénomination de Acilux International Trading.

**Art. 3.** La Société a pour objet le négoce de fers et de métaux, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui sont nécessaires ou simplement utiles, soit directement, soit indirectement, à la réalisation de l'objet social ou qui peuvent en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.600.- (douze mille six cents euros) représenté par 1.260 (mille deux cent soixante) parts sociales de EUR 10.- (dix euros) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant à la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente-et-un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2010.

#### *Souscription et Libération des parts sociales*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés ont déclaré souscrire les parts sociales comme suit:

1. Monsieur Guy RISCH, préqualifié, six cent trente parts sociales; . . . . .	630
2. Monsieur Denis WALTER-PONTONI, préqualifié, six cent trente parts sociales; . . . . .	<u>630</u>
Total: mille deux cent soixante parts sociales; . . . . .	1.260

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de EUR 12.600.- (douze mille six cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

87726

*Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cent cinquante euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants associés représentés comme pré-indiqué, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et en toute connaissance de l'ordre du jour, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

Monsieur Jérôme RISCH, né à Thionville (France) le 28 octobre 1983, demeurant à F-57570 Puttange-les-Thionville, 12 rue du Pont (France), est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

*Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-5637 Mondorf-les-Bains, 6 rue Saint-Michel.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher le 02 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2265. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 28 juillet 2010.

Référence de publication: 2010101435/144.

(100114427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

---

**Société Forestière Continentale S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 42.107.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2010 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2012

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- Horst SCHNEIDER, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- Manette OLSE M., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- EURAUDIT Sarl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme.

Signature

Référence de publication: 2010092696/15.

(100103150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

---

**Premier Media, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 154.511.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighth of July.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr. Michael O'Rourke, director, born on 11 June 1966 in Newry (Ireland), and residing in 33 Sycamore Road, Mount Merrion, County Dublin (Ireland),

2. Mrs. Gemma O'Rourke, director, born on 14 December 1964 in Dublin (Ireland, and residing in 33 Sycamore Road, Mount Merrion, County Dublin (Ireland),

duly represented by Mrs. Sabine PERRIER, private employee, with professional address at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg,

by virtue of proxies issued in Dublin, on July 1, 2010.

Said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1. Form.** There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2. Purpose.** The object of the Company is, in Luxembourg and across Europe, the broadcasting of sports, entertainment, news and other events in the public interest on a pay or free to air basis utilizing the current broadcasting mediums of digital satellite, cable, broadband and any other method of broadcasting capability that currently exists or that will exist in the future arising out of technological advancement.

The object of the Company is also the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may loan or borrow in any form with or without security and proceed within the limits foreseen by law to the issuance of bonds which may be convertible.

The Company may issue and/or facilitate, at such intervals as the manager(s) of the Company may determine, the creation, issue or conversion of and/or offer for private subscription any debentures, debenture stocks, bonds, obligations convertible into shares, shares, stocks, securities and/or other debt, quasi-debt or financial instruments and/or act as trustee in connection with any such securities or instruments and take part in the conversion of business concerns and undertakings into companies.

Moreover the Company may acquire, manage, develop or transfer any real estate located in Luxembourg or abroad.

In a general manner the Company is authorized to do any commercial, industrial or financial acts relating to the movable or real estate property or any further act in consistency with its corporate object.

**Art. 3. Name.** The Company will have the name “PREMIER MEDIA, S.A.R.L.”.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 5. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) units with a par value of one Euro (EUR 1,-), all fully subscribed and entirely paid up.

Each unit is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

The Company may redeem its own corporate units.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the corporate units to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The members' decision to redeem its own corporate units shall be taken by an unanimous vote of the members representing one hundred per cent (100%) of the corporate capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the corporate capital by cancellation of all the redeemed corporate units.

**Art. 7. Modification of the capital.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single member or by decision of the members' meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

**Art. 8. Payments.** Each corporate unit entitles to a fraction of the corporate assets of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

**Art. 9. Multiple beneficiaries.** Towards the Company, the Company's corporate units are indivisible, since only one owner is admitted per corporate unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10. Transfer of corporate units.** In case of a single member, the Company's corporate units held by the single member are freely transferable.

In the case of plurality of members, the corporate units held by each member may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

**Art. 11. Management of the Company.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of plurality of managers, the board of managers will elect among its members one or more general managers who may bind the Company by his/their sole signature, provided he/they act within the limits of the powers of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of the general manager(s) within the limits of his/their powers, or by the joint signature of the general manager(s) and another member of the board of managers.

The general shareholders' meeting, or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy.

Managers may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and is deemed to be held at the registered office.

Every meeting of the Board of Managers, as the case may be, shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, or by facsimile, or any other similar means of communication to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 12. Managers liability.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 13. Members' meeting, Members' resolutions, Amendment to the articles.** The single member assumes all powers conferred to the general members' meeting under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespectively of the number of corporate units which he owns. Each member has voting rights commensurate with his unit holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the corporate capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the members owning at least three-quarters of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 14. Financial year.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December.

**Art. 15. Annual accounts.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 16. Distribution of profits, Legal reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members;
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 17. Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single member or of one of the members.

At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 18. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory disposition*

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31<sup>st</sup> of December 2010.

#### *Subscription - Payment*

The articles of incorporation being set, the above-named appearing party has subscribed the Units as follows:

SUBSCRIBERS . . . . .	UNITS
Michael O'ROURKE . . . . .	10,625
Gemma O'ROURKE . . . . .	1,875
TOTAL: Twelve thousand five hundred Units . . . . .	12,500

All the units have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12.500.-) Euro is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

#### *Resolutions of the Members:*

- 1) The Company will be administered by a board of managers, appointed for an unlimited period:
  - Mr. Michael O'Rourke, director, born on the 11<sup>th</sup> of June 1966 in Newry (Ireland), residing in 33 Sycamore Road, Mount Merrion, County Dublin (Ireland);
  - Mrs. Gemma O'Rourke, director, born on 14 December 1964 in Dublin (Ireland, and residing in 33 Sycamore Road, Mount Merrion, County Dublin (Ireland)
  - Mr. Richard P. Sweeney, born on 25 October 1965 in Dublin, Ireland and residing at 22, Montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg.
- 2) Mr. Richard P. Sweeney is appointed as General Manager (Gérant Technique) and as such he may bind the Company by his sole signature.
- 3) The address of the Company is established in L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at about one thousand seven hundred and fifty (1,750.-) euros.

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, acting as said before, known to the notary, by surnames, Christian names, civil status and residences, he signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le huit juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Mr. Michael O'Rourke, Administrateur, né le 11 juin 1966 à Newry (Irlande), et demeurant à 33 Sycamore Road, Mount Merrion, County Dublin (Irlande),

2. Mme Gemma O'Rourke, née le 14 décembre 1964 à Dublin (Irlande), et demeurant à 33 Sycamore Road, Mount Merrion, County Dublin (Irlande),

ici dûment représentés par Madame Sabine PERRIER, employée privée, avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données à Dublin, le 1<sup>er</sup> juillet 2010,

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2. Objet social.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à travers l'Europe, la transmission et retransmission des événements sportifs, des émissions de divertissement, d'actualité et de tout autre événement dans l'intérêt du public via abonnement (pay-tv) ou via une transmission en clair (free-to-air or FTA) au moyen de satellite, câble, transmission par voie large (broadband) et toute autre méthode existante actuellement ou à exister dans le future suite au progrès technologique.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

Elle pourra exercer une activité industrielle. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre dans les limites prévues par la loi des obligations qui pourront être convertibles.

La Société pourra émettre et/ou faciliter, aux intervalles de temps à déterminer par le(s) gérant(s), la création, l'émission ou la conversion de et/ou l'offre par voie de souscription privée d'obligations, d'obligations hypothécaires, d'emprunts obligataires, d'obligations convertibles en actions, parts sociales, valeurs, titres, valeurs mobilières et/ou autres instruments de dettes, quasi-dettes ou instruments financiers et/ou agir comme fiduciaire en relation avec ces titres ou instruments, et participer dans la conversion d'entreprises commerciales et de reprise de sociétés.

En outre, la Société pourra acquérir, administrer, développer et céder toute propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières de nature mobilière ou immobilière qui sont en conformité avec l'objet social prédécrit.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Nom.** La Société aura la dénomination «PREMIER MEDIA, S.à.r.l.».

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7. Modification du capital.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

**Art. 8. Paiements.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9. Bénéficiaires multiples.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10. Cession de parts.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

**Art. 11. Gestion de la Société.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance élit parmi ses membres un ou plusieurs gérants techniques qui aura/auront le pouvoir d'engager la Société par sa/leur seule signature, pourvu qu'il/ils agisse(nt) dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle du/des gérants techniques dans les limites des pouvoirs qui lui/leur sont attribués par le Conseil de gérance ou par la signature conjointe du/des gérant(s) technique(s) et d'un autre membre du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Les gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion et sera réputée être tenue au siège social.

Chaque réunion du Conseil de Gérance, le cas échéant, se tiendra à Luxembourg ou dans tout autre endroit que le Conseil de Gérance déterminera.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par lettre ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à

confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 12. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 13. Assemblées générales, Décision des associés, Modifications des statuts.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 14. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 15. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 16. Distribution de bénéfices, Réserve légale.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 17. Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 18. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire l'intégralité du capital comme suit:

SOUSCRIPTEUR . . . . .	Parts sociales
Michael O'ROURKE . . . . .	10.625
Gemma O'ROURKE . . . . .	1.875
TOTAL SOUSCRIPTION - NOMBRE DE PARTS SOCIALES . . . . .	12.500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Résolutions des associés:*

- 1) La Société sera administrée par un conseil de gérance, nommé pour une durée illimitée:
  - Monsieur Michael O'Rourke, Administrateur, né le 11 juin 1966 à Newry (Irlande), demeurant au 33 Sycamore Road, Mount Merrion, County Dublin (Irlande);

- Madame Gemma O'Rourke, Administrateur, née le 14 décembre 1964 à Dublin (Irlande), demeurant au 33 Sycamore Road, Mount Merrion, County Dublin (Irlande);

- Monsieur Richard P. Sweeney, né le 25 octobre 1965 à Dublin (Irlande) et demeurant à 22, Montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg.

2) M. Richard P. Sweeney est désigné comme Gérant Technique et en tant que tel il peut engager la Société par sa seule signature.

3) L'adresse de la Société est fixée à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

#### Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à environ mille sept cent cinquante (1.750,-) euros.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Perrier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juillet 2010. LAC/2010/30792. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Référence de publication: 2010101865/363.

(100114941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

#### **Steel Home II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.471.

#### *Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 21 juin 2010*

1. Le mandat d'administrateur venu à échéance de M. Pietro LONGO n'a pas été renouvelé.

2. M. Peter AMAN a été renouvelé dans ses mandats d'administrateur, de président du conseil d'administration et de délégué à la gestion journalière jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

3. Mme Annika AMAN-GOODWILLE et MM. Gérard BIRCHEN et Hugo FROMENT ont été renouvelés dans leur mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été renouvelée dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour STEEL HOME II S.A.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010092700/19.

(100102955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

#### **Tyson International Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

**Capital social: EUR 57.699.875,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 96.255.

#### *Extrait des résolutions prises par le conseil de surveillance de la société en date du 18 mai 2010.*

Le Conseil de surveillance décide de nommer Monsieur Mark Biltz ELSER, membre du Conseil de Surveillance de la Société, demeurant 2467, Worthington Way, USA - AR 72703 Fayetteville, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010092708/13.

(100102891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

---

**Turkish Pharma Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.926.

*Extrait des décisions prises par l'associée unique et par le conseil de gérance en date du 21 avril 2010*

1. Le nombre des gérants est augmenté de 2 à 3.

2. M. Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1967, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

3. M. Marcel STEPHANY a été reconduit dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

4. M. Colin D. CLARK a été nommé comme président du conseil de gérance pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 JUIL. 2010.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Turkish Pharma Lux S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010092707/19.

(100102842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

---

**General Vocal Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 127.522.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 juillet 2010:*

- Est nommée gérant de la société Mme Heike Kubica, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mme Rachel Aguirre avec effet du 7 juillet 2010.

- Le mandat de Mme Heike Kubica prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010.

Luxembourg, le 7 juillet 2010.

*Pour le conseil de gérance*

Signatures

Référence de publication: 2010092813/16.

(100101996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

---

**Tridoc S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7329 Heisdorf, 3A, rue de Mullendorf.

R.C.S. Luxembourg B 113.854.

La nouvelle adresse de M. Christophe LESUISSE, Administrateur et Administrateur-Délégué, est la suivante:

7, Citée Bellevue

L-8365 Hagen

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010092715/12.

(100103151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

---

**Euromaf Re, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 66.783.

—  
*Extrait de procès-verbal de l'assemblée général ordinaire de EUROMAF RE du 27 mai 2010*

*«Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de reconduire le mandat des Administrateurs suivant:

Monsieur Jean-François ALLARD

MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS, représenté par M. Alain VIVIER,

Monsieur Roland CARTA,

Monsieur Eric BILLAUD,

Monsieur Michel GRANGE,

SCOR, représenté par M. Jean TUCCELLA

La Mutuelle Centrale de Réassurance, représenté par M. Gilles DUPIN

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2010.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

KPMG Audit

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2010.»

*Pour la Société*

Aon Captive Services Group (Europe)

Signature

*Dirigeant Agréé*

Référence de publication: 2010093526/29.

(100103199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

---

**Venezia Finance S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 42.290.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 août 2009*

Les sociétés FMS SERVICES S.A dont le siège social est au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et S.G.A. SERVICES S.A. dont le siège social est au 39, Allée Scheffer, L2520 Luxembourg, ainsi que Monsieur Norbert SCHMITZ, demeurant à Luxembourg, sont réélus aux fonctions d'administrateur pour une période de six ans.

Madame Sophie Champenois, née le 04 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A. ; Monsieur Daniel FELLER, né le 23 mars 1956 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A.

Monsieur Eric HERREMANS, demeurant au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une période de six ans.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

*Pour la société*

VENEZIA FINANCE S.A.

Référence de publication: 2010092726/21.

(100103143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

---

**NBG Synesis Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 82.727.

—  
*Extrait des résolutions du conseil d'administration du 29 mai 2009:*

1. Démission de M. Constantinos OTHONEOS en tant qu'administrateur

Le conseil d'administration prend note de la démission de M. Constantinos OTHONEOS de ses fonctions d'administrateur avec effet au 29 mai 2009.

2. Cooptation de M. Spyridon KAPSOKAVADIS en tant qu'administrateur

Les administrateurs restants décident de coopter M. Spyridon KAPSOKAVADIS, résidant professionnellement 103-105 Avenue Syngrou, 11745 Athènes, Grèce, en remplacement de M. Constantinos OTHONEOS, en qualité d'administrateur avec effet au 29 mai 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg

Signatures

*Corporate and Domiciliary Agent*

Référence de publication: 2010092842/19.

(100102170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

---

**Laudamar Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.  
R.C.S. Luxembourg B 101.465.

—  
Société constituée le 25 juin 2004 par Me André Schwachtgen, acte publié au Memorial C n° 868 du 25 août 2004.

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée générale tenue le 30 juin 2010 que:

le mandat de chacun des trois Administrateurs est reconduit pour une année, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2011, à savoir:

- Monsieur Jean Wagener, domicilié professionnellement au 10A boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et non au 10A rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg;
- Monsieur Patrick Weber, domicilié professionnellement 1 Place de Saint Gervais, CH-1211 Genève 11
- Laudamar SA, domiciliée au 1 rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg représentée par Monsieur Jean Wagener, domicilié professionnellement au 10A boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

le mandat du Commissaire aux comptes est reconduit pour une année, soit jusqu'à l'Assemblée à tenir en 2011, à savoir:

- la société Compagnie Européenne de Révision Sàrl, domiciliée au 15 rue des Carrefours, L-8124 Bridel.

Pour extrait

Jean Wagener

*Administrateur*

Référence de publication: 2010093034/23.

(100103088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

---

**Beeckesteyn Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 74.624.

—  
Le bilan arrêté au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 12 juillet 2010.

*Pour WACHT SARL*

Fiduciaire Roger Linster

Viviane Roman

Référence de publication: 2010092734/13.

(100102933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

---

**W-Tanka S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 117.081.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 09 juillet 2010*

1. L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 8, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg au 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

2. L'assemblée générale accepte la démission aux fonctions d'administrateurs de:

- Madame Luisella MORESCHI, demeurant professionnellement au 8, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.
- Madame Frédérique VIGNERON, demeurant professionnellement au 8, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.
- Madame Patricia JUPILLE, demeurant professionnellement au 8, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Et à la fonction de commissaire aux comptes de:

- GORDALE MARKETING LIMITED ayant son siège social à Strovolou 77, Strovolos Center Office 204, 2018 Strovolos, Nicosia, CYPRUS

3. L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Mr Andrea CARINI né le 20.09.1967 à Tripoli (Libye), demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg. Monsieur CARINI sera également nommé Président du Conseil d'Administration;

- Madame Hélène MERCIER née le 01.02.1972 à Mont Saint Martin (France), demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg

- Monsieur Cédric FINAZZI né le 09.01.1971 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg

Et comme commissaire aux comptes:

- La société I.C. DOM COM S.A R.L. immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-133127 et ayant son siège social au 69, Rue de la Semois L-2533 Luxembourg.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Luxembourg, le 09 juillet 2010.

Pour W-TANKA S.A

Signature

Référence de publication: 2010092733/31.

(100102914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

---

**World Wines Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5552 Remich, 51, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 86.018.

—  
Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010092736/10.

(100103353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

---

**M.A.R.S. Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 92.303.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue extraordinairement à Luxembourg, le 3 juin 2010:*

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011, les Administrateurs suivants:

- Mme Claire BOLOMEY, Administrateur
- M. Olivier NEAU, Administrateur
- M. Benoît de MOULINS DE ROCHEFORT, Administrateur

2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire pricewaterhousecoopers S.à.r.l., en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2011.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

*Administrateurs:*

- Mme Claire BOLOMEY, La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque, 47 Rue du Faubourg Saint-Honoré F - 75008 PARIS

- M. Olivier NEAU, Edmond de Rothschild Multi Management, 47 Rue du Faubourg Saint-Honoré F-75008 PARIS

- M. Benoît de MOULINS de ROCHEFORT, La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque, 47 Rue du Faubourg Saint-Honoré F - 75008 PARIS

*Réviseur d'Entreprises agréé:*

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., ayant son siège social à L -1014 Luxembourg 400, route d'Esch, B.P. 1443.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2010.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Fabienne WALTZING / Claire-Ingrid BERGE

*Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir*

Référence de publication: 2010093045/31.

(100102844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

**WSK Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 140.382.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010092739/10.

(100103366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

**Relight International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 138.694.

In the year two thousand and ten, on the eighth day of July.

Before the undersigned Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of " Relight International S.A.", a société anonyme having its registered office in L-4963 Clemency, 9, rue Basse, incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on May 8<sup>th</sup>, 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1464 of June 13<sup>th</sup>, 2008.

The meeting was opened by Mrs. Vanessa ALEXANDRE, jurist, residing professionally in Mersch, being in the chair.

The meeting elected as scrutineer Mr. Jean-Yves STASSER, company director, residing professionally in Clemency.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the capital to the extent of THIRTY-ONE EURO (€ 31) in order to raise it from the amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO to THIRTY-ONE THOUSAND THIRTY-ONE EURO (€ 31,000) by the issue of ONE (1) new share with a nominal value of THIRTY-ONE EURO (€ 31) vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription and entire payment of the newly issued share.

3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 5. 1<sup>st</sup> §.** The subscribed share capital shall be THIRTY-ONE THOUSAND THIRTY-ONE EURO (€ 31,000) divided into ONE THOUSAND AND ONE (1.001) shares of THIRTY ONE EURO (EUR 31.-) each, (the “shares”)” .

4. Miscellaneous

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to increase the capital to the extent of THIRTY-ONE EURO (€ 31) in order to raise it from the amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO to THIRTY-ONE THOUSAND THIRTY-ONE EURO (€ 31,031) by the issue of ONE (1) new share (the New Share) with a nominal value of THIRTY-ONE EURO (€ 31) vested with the same rights and obligations as the existing shares and to accept its subscription and its payment by contribution in kind as follows:

*Subscription - Payment*

Thereupon W Square Limited, a Cyprus company, established in Karaiskaki 38, Alexander Str Block 1, 1<sup>st</sup> Floor, Flat Office 113CD, PC 3032, Limassol, Chypre, registered in the Registrar of Companies under the number HE 259877.

represented by Mr. Jean-Yves-STASSER, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal,

declares to subscribe to the New Share and to have it fully paid up by the conversion into capital of an unquestionable, liquid and immediately payable claim originating out of an advance of NINE HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (€ 984,500), granted by the subscriber to "Relight International S.A."

The existence of the said advance is evidenced in a report established by Mr. Luc Schmitt, GSL Fiduciaire, Réviseur d'Entreprises, in Luxembourg on June 18th, 2010, concluding as follows:

*"Conclusion:*

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports en nature de 984.500 EUR, déterminée sur base des méthodes définies ci-dessus, ne correspond pas au moins à une action d'une valeur nominale de 31 EUR ainsi qu'à la prime d'émission de 984.469 EUR."

This report and the said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The issue of the New Share is also subject to the payment of a global share premium in the amount of NINE HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND FOUR HUNDRED SIXTY-NINE EURO (EUR 984.469).

*Second resolution*

The general meeting decides the subsequent amendment of the 1<sup>st</sup> paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5. 1<sup>st</sup> §.** The subscribed share capital shall be THIRTY-ONE THOUSAND THIRTY-ONE EURO (€ 31,031) divided into ONE THOUSAND AND ONE (1.001) shares of THIRTY ONE EURO (EUR 31.-) each, (the "shares")."

There being no further business, the meeting is terminated.

*Estimation - Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately TWO THOUSAND EUROS (€ 2,000).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le huit juillet.

Pardevant, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Relight International S.A.", avec siège social à L-4963 Clemency, 9, rue Basse, constituée par acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1464 du 13 juin 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Yves STASSER, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à Clemency.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital à raison de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31) pour le porter de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000) à TRENTE-ET-UN MILLE TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31.031) par l'émission d'UNE (1) action nouvelle d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et paiement d'une action nouvelle.

3. Changement conséquent de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5 1<sup>er</sup> §.** Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31.031) divisé en MILLE ET UNE (1.001) action d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN euros (€ 31) chacune (les Actions).»

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à raison de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31) pour le porter de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000) à TRENTE-ET-UN MILLE TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31.031) par l'émission d'UNE (1) action nouvelle (l'Action Nouvelle) d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et d'accepter sa souscription et sa libération par apport en nature, comme suit:

*Souscription - Libération*

Est alors intervenue aux présentes:

- W Square Limited, une société chypriote, établie à Karaiskaki 38, Alexander Str Block 1, 1<sup>st</sup> Floor, Flat Office 113CD, PC 3032, Limassol, Chypre, immatriculée au Registrar of Companies sous le numéro HE 259877.

ici représentée par Monsieur Jean-Yves STASSER,

aux termes d'une procuration sous seing privé,

laquelle société déclare souscrire l'action nouvelle et la libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par le souscripteur à l'encontre de «Relight International S.A.», d'un montant total de NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 984.500).

L'existence de ladite créance a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par Monsieur Luc Schmitt, GSL Fiduciaire, Réviseur d'Entreprises, à Luxembourg, en date du 18 juin 2010 qui conclut comme suit:

*«Conclusion:*

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports en nature de 984.500 EUR, déterminée sur base des méthodes définies ci-dessus, ne correspond pas au moins à une action d'une valeur nominale de 31 EUR ainsi qu'à la prime d'émission de 984.469 EUR.».

Lesdits rapport et procurations resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

L'émission de l'Action Nouvelle est soumise au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF EUROS (€ 984.469).

*Deuxième résolution*

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. 1<sup>er</sup> §.** Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31.031) divisé en MILLE ET UNE (1.001) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31) chacune (les Actions).»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ DEUX MILLE EUROS (€ 2.000)

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. ALEXANDRE, J-Y STASSER, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 13 juillet 2010. Relation: MER / 2010 / 1288. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010096239/152.

(100108363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

**WSK S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 140.381.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010092740/10.

(100103367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

**Z Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 14.000.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Référence de publication: 2010092742/11.

(100103217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

**Produits Naturels Geimer - Wiltzius s. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6961 Senningen, 44, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 19.597.

*Cession de parts*

Il résulte d'une déclaration, établie à Luxembourg, en date du 30 juin 2010, que l'héritière feu M. René GEIMER, né à Differdange, le 19.11.1934, décédé à la date du 05.12.2009, déclare qu'elle est l'héritière légitime de M. René Geimer et qu'il y a de ce fait lieu de transcrire les 250 quotes-parts de participation dans la société PRODUITS NATURELS GEIMER-WILTZIUS SARL, équivalent un total à 50 % du capital social, à partir de cette date à Madame:

- GEIMER-WILTZIUS Maggy (épouse), née le 23.01.1943, et domiciliée à L-6961 Senningen 44, rue du château, le total de 250 quotes-parts;

Ensuite Madame Maggy GEIMER-WILTZIUS, déclare céder ses 498 quotes-parts de participation dans la société PRODUITS NATURELS GEIMER-WILTZIUS SARL, équivalent un total à 99 % du capital social, à partir de cette date comme suit:

- BRAUN Joel (petit-fils), né à Luxembourg-ville le 09.02.1992, et domicilié à L-6114 Junglinster, 18, rue d'Echternach, un total de 100 quotes-parts;

- GEIMER Pascale (fille), née à Luxembourg le 08.03.1967, et domiciliée à L-6114 Junglinster 18, rue d'Echternach, un total de 373 quotes-parts;

Aux présentes est alors intervenu Mme Pascale GEIMER, demeurant à JUNGLINSTER, qui déclare en sa qualité de gérante de ladite société, donner son consentement à la présente transcription au nom de PRODUITS NATURELS GEIMER-WILTZIUS SARL.

Suite aux présentes cessions, le capital social se compose désormais comme suit:

- Madame Pascale GEIMER, prédit, trois cent soixante-quinze parts: . . . . .	375
- Monsieur Joel BRAUN, prédit, cent parts: . . . . .	100
- Madame Maggy GEIMER-WILTZIUS, prédit, vingt-cinq parts: . . . . .	25
Total : cinq cent parts: . . . . .	500

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Fiduciaire Comptable Lucien FUNCK SARL

Référence de publication: 2010095082/33.

(100105491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

**LIFE S.A., Luxembourgeoise d'Investissements, Financements et d'Etudes, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 47.777.

L'an deux mille dix.

Le huit juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEMBOURGOISE D'INVESTISSEMENTS, FINANCEMENTS ET D'ETUDES, en abrégé LIFE S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 47.777 (NIN 1994 2206 154),

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 10 mai 1993, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 376 du 4 octobre 1994, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par ledit notaire Jean SECKLER en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 227 du 1<sup>er</sup> avril 1999;

- suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 878 du 8 décembre 2000;

- suivant acte reçu par ledit notaire Emile SCHLESSER en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 775 du 18 septembre 2001.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une résolution prise par l'assemblée générale ordinaire en date du 11 mai 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1306 du 9 septembre 2002.

Le capital social s'élève au montant de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-quinze Euros cinquante-huit Cents (€ 297.257,58), représenté par mille neuf cent cinquante (1.950) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges GREDT, comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social à concurrence du montant de MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS QUARANTE-DEUX CENTS (€ 1.092,42) pour le porter de son montant actuel de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS CINQUANTE-HUIT CENTS (€ 297.257,58) au montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (€ 298.350.-), sans création d'actions nouvelles, par un prélèvement sur les réserves libres de la société.

2.- Fixation d'une valeur de CENT CINQUANTE-TROIS EUROS (€ 153.-) par action et constatation que le capital social de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (€ 298.350.-) est représenté par mille neuf cent cinquante (1.950) actions d'une valeur nominale de CENT CINQUANTE-TROIS EUROS (€ 153.-) par action.

3.- a) Augmentation du capital social à concurrence de QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (€ 477.360.-) pour le porter de son montant actuel de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (€ 298.350.-) au montant de SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SEPT CENT DIX EUROS (€ 775.710.-) par la création de trois mille cent vingt (3.120) actions nouvelles, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, d'une valeur nominale de CENT CINQUANTE-TROIS EUROS (€ 153.-), et avec paiement d'une prime d'émission de MILLE CENT TRENTE EUROS (€ 1.130.-) par action, faisant le montant total de TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (€ 3.525.600.-), moyennant incorporation du compte courant actionnaires créditeur au 30 juin 2010.

b) Renonciation par les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel.

c) Souscription et libération des trois mille cent vingt (3.120) actions nouvellement émises par le nouvel actionnaire agréé par l'assemblée générale, à savoir Monsieur Michel CHENEVARD, retraité, demeurant à 24000 El Sadida (Maroc), 6, rue Khemisses.

4.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 5 (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital social souscrit est fixé à SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SEPT CENT DIX EUROS (€ 775.710.-), représenté par cinq mille soixante-dix (5.070) actions d'une valeur nominale de CENT CINQUANTE-TROIS EUROS (€ 153.-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

5. Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS QUARANTE - DEUX CENTS (€ 1.092,42) pour le porter de son montant actuel de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS CINQUANTE-HUIT CENTS (€ 297.257,58) au montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (€ 298.350.-), sans création d'actions nouvelles, par un prélèvement sur les réserves libres de la société ainsi qu'il résulte d'un bilan daté au 31 décembre 2009, dûment approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La disponibilité desdites réserves résulte d'une déclaration faite par les administrateurs de la société confirmant que lesdites réserves n'ont pas été affectées respectivement distribuées et qu'elles existent encore à la date de ce jour, déclaration datée du 7 juillet 2010.

Ces documents, après avoir été signés "ne varietur" par le notaire instrumentant et tous les comparants resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer une valeur de CENT CINQUANTE-TROIS EUROS (€ 153.-) par action et constate que le capital social de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (€ 298.350.-) est représenté par mille neuf cent cinquante (1.950) actions d'une valeur nominale de CENT CINQUANTE-TROIS EUROS (€ 153.-) par action.

#### *Troisième résolution*

a) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (€ 477.360.-) pour le porter de son montant actuel de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (€ 298.350.-) au montant de SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SEPT CENT DIX EUROS (€ 775.710.-) par la création de trois mille cent vingt (3.120) actions nouvelles, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, d'une valeur nominale de CENT CINQUANTE-TROIS EUROS (€ 153.-), et avec paiement d'une prime d'émission de MILLE CENT TRENTE EUROS (€ 1.130.-) par action, faisant le montant total de TROIS MILLIONS CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (€ 3.525.600.-), moyennant incorporation du compte courant actionnaires créditeur au 30 juin 2010 ainsi que le constate le dernier bilan de la société LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS, FINANCEMENTS ET D'ETUDES, en abrégé LIFE S.A. et le rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Marco CLAUDE, de la société Grant Thornton Lux Audit S.A. du 08 juillet 2010, dont les conclusions sont de la teneur suivante:

### Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie augmentée de la prime d'émission.

Ce rapport est uniquement émis conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, destiné au Conseil d'Administration et aux Actionnaires de la Société ainsi qu'au Notaire actant l'opération. Ce rapport ne peut être utilisé à d'autres fins, ne peut être transmis à des tiers et ne peut être inclut ou référencé dans d'autres documents que ceux de l'Assemblée des Actionnaires décidant de l'augmentation de capital de la Société, sans notre autorisation préalable.

Ledit bilan et le rapport du réviseur d'entreprises, après avoir été signés "ne varietur" par le notaire instrumentant et tous les comparants resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés.

- b) Les actionnaires existants déclarent pour autant que de besoin renoncer à leur droit de souscription préférentiel.
- c) SOUSCRIPTION - LIBÉRATION

Les trois mille cent vingt (3.120) actions nouvellement émises sont entièrement souscrites et libérées par le nouvel actionnaire agréé par l'assemblée générale, à savoir Monsieur Michel CHENEVARD, retraité, demeurant à 24000 El Sadida (Maroc), 6, rue Khemisses.

### Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 5 (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital social souscrit est fixé à SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SEPT CENT DIX EUROS (€ 775.710.-), représenté par cinq mille soixante-dix (5.070) actions 'une valeur nominale de CENT CINQUANTE-TROIS EUROS (€ 153.-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

### Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. GREDT, M. FUNCK, M. GALOWICH, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 09 juillet 2010. Relation: ECH/2010/942. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094120/133.

(100105228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

---

### Corsica Paradise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.785.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Pour Corsica Paradise S.A.

Matthijs BOGERS

Administrateur de catégorie A

Référence de publication: 2010092795/13.

(100102053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

---